

Préavis municipal n° 01 – 2026

Nouveaux statuts de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux (AIEE)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

INTRODUCTION

Après l'adhésion des Communes de Daillens, Bettens, Bournens et Sullens à l'AIEE, en complément des communes fondatrices de Cossonay, Penthalaz et Penthaz, le comité de l'association a décidé de remettre à jour les statuts, en adaptant certains articles. Pour rappel, les derniers statuts de l'AIEE datent de 2012.

En annexe de ce préavis vous trouvez le projet définitif de ces nouveaux statuts, commencé en 2019, repris en 2020 et maintenant définitif en 2025, pour une entrée en vigueur lors de la prochaine législature allant de 2026 à 2031.

HISTORIQUE

En été 2024 les Municipalités des sept communes membres ont reçu un courrier de l'AIEE, leur demandant de bien vouloir entrer en matière selon l'article 113 de la loi sur les Communes. Ce courrier contenait également un premier projet de nouveaux statuts rédigé à la suite de remarques reçues des communes dans les années précédentes. Les communes ont été à nouveau priées de se prononcer sur ce projet et d'y apporter leurs remarques jusqu'au 31 octobre 2024. Le Comité directeur de l'AIEE a ensuite intégré ces demandes d'adaptations pour aboutir au projet final sur lequel vous êtes appelés à vous prononcer.

Les statuts ainsi finalisés ont ensuite été remis en examen préalable auprès de l'État (Madame Joelle Wernli, juriste à la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes DGAIC (Département des Institutions, du Territoire et du Sport, DITS), Affaires communales) à fin mars 2025 et le projet n'a suscité aucune demande de modification.

La Commission ad hoc nommée, après s'être rencontrée avec le municipal en charge du dossier et avoir pris connaissance de l'avant-projet des futurs statuts a rendu son rapport préliminaire à la Municipalité en novembre 2024.

La Municipalité a reporté les demandes de la Commission dans sa réponse à l'étude préliminaire demandée par le Comité de l'AIEE.

Après avoir rassemblé les remarques des communes membres, le Comité de l'AIEE a procédé à quelques adaptations puis a mis à l'ordre du jour de l'AG du Conseil intercommunal du 26 juin 2025, un préavis 01/2025 afin de permettre l'adoption des nouveaux statuts. L'Assemblée a accepté ses nouveaux statuts à la majorité des communes présentes.

Puis en date du 15 juillet 2025, le Comité de l'AIEE a fait parvenir aux communes membres les nouveaux statuts datés du 1er mai 2025 signés. Pour que ces statuts soient définitivement acceptés, ils doivent également l'être par toutes les communes membres de l'Association.

La Commission ad-hoc s'est à nouveau réunie afin de faire leur rapport sur ces nouveaux statuts AIEE.

A ce stade de la procédure, il n'est plus possible d'amender le texte de ces nouveaux statuts. Le Conseil communal peut accepter ou refuser la modification des statuts tel que proposée.

OBJET DU PREAVIS

Les principales évolutions par rapport aux statuts de 2012 sont les suivantes :

- Art. 7 L'introduction d'une Commission de gestion et d'une Commission des finances.
- Art. 8 Actuellement, les délégués doivent être des électeurs des communes membres.

Les nouveaux statuts prévoient ainsi que la **délégation fixe** soit composée d'un délégué choisi par la Municipalité parmi les Conseillers municipaux en fonction.

Une délégation variable pour chaque commune, choisie par le législatif en son sein et composée d'un délégué pour 1000 habitants ou fraction de 500.

- Art. 10 Concernant le **Conseil intercommunal**, en plus du président et du vice-président, il y aura deux scrutateurs et deux suppléants pour une année et rééligibles.
- Art. 11 La convocation mentionne l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la séance, établis d'entente entre les présidents du Conseil intercommunal et du Comité de direction.
- Art. 14, pt 16

Dans les attributions du Conseil intercommunal a été ajouté :

Modifier les statuts. Toutefois, la modification des buts principaux ou des tâches principales, des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement seront soumises à l'acceptation de la majorité des 2/3 du Conseil intercommunal.

- Art. 15 Concernant le **Comité de direction** sa composition :

Le Comité de direction exerce, dans le cadre de l'Association, les fonctions prévues pour les Municipalités.

Il se compose de cinq à sept membres maximum, un par commune membre, choisis au début de la législature et pour la durée de celle-ci, par le Conseil intercommunal parmi les Conseillers municipaux en fonction des communes membres.

- Art 21 La **Commission de gestion** nomme en son sein son président et son rapporteur.
- Art 21a La **Commission des finances** nomme en son sein son président et son rapporteur.
- Art. 22 **Capital, ressources, comptabilité :**

Concernant le **capital**, conformément à l'article 115 LC, il est obligatoire de fixer le plafond d'endettement dans les statuts. Ce point nous a été confirmé par la juriste de l'Etat. Si le montant n'est pas fixé dans les statuts, l'association ne peut pas recourir à l'emprunt. Pour ce qui est du montant, nous avons aussi demandé de pouvoir mettre ce chiffre, ce qui nous a été également confirmé.

Concernant la **comptabilité**, ce sont les délais d'approbation du budget et des comptes par le Conseil intercommunal qui changent.

- Art.30 **Impôts**

L'Association intercommunale est exonérée de tous les impôts communaux.

PROCEDURE

Le projet de nouveaux statuts a été adopté par le Conseil intercommunal de l'AIEE lors de sa séance du 26 juin 2025. Les organes législatifs des sept communes membres sont appelées aujourd'hui à se prononcer sur ce projet. Par ailleurs, au vu de ce qui précède, nous vous rappelons que le projet définitif des statuts ne peut être amendé, le préavis peut uniquement être accepté ou refusé. Si les sept communes valident ce projet, les nouveaux statuts entreront en vigueur au début de la législature 2026-2031.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis N° 01-2026 concernant l'objet en titre
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'accepter les statuts de l'AIEE tels que présentés

Approuvé par la Municipalité *in corpore* dans sa séance du 19 janvier 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Jean-François Pollien



La Secrétaire :

Marielle Goy Bommottet

Annexe : statuts AIEE

Personne en charge du dossier : M. Ph. Tesse, Municipal